

Séance du 21 mai 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le 21 mai à 20^h 30
 Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle de ses séances sous la
 Présidence de M. Bellec Raoul, Maire,
 Étaient présents; Chauvy M. Benistant M., ~~Chauvy H. Joly~~,
 Benistant N., Mottet G. Matras, Mottet M. Benistant M.

Monsieur le Maire communique au C.M. la lettre de
 M. le Directeur des postes à Valence, relative au Bureau de poste de l'Écou-
 vierie, dont la transformation en recette de plein exercice de 5^{me} classe
 est envisagée. Il expose que cette transformation apporterait des avantages
 aux usagers des trois communes intéressées, (Gymnuy, Jaillans et
 Beaumeyard - Barot).

Il demande au Conseil de prendre connaissance des conditions et
 clauses de ce projet.

Après en avoir délibéré, et pour donner suite à ce projet, Décide:
 De prendre l'engagement, conjointement avec les communes d'Gymnuy
 et de Jaillans, de fournir gratuitement pendant 18 ans, le local nec-
 -essaire au fonctionnement du service et au logement du Receveur; à en
 maintenir la salubrité et la sécurité;

À assurer, aux frais des 3 communes, tous les 6 ans au moins,
 les travaux nécessaires à la remise en état de ce local, à faire effectuer
 des transformations utiles ou à fournir un local de dimensions suffisantes
 si les exigences du service venaient à nécessiter l'agrandissement du bu-
 -reau; La commune de poste en outre garante de l'exécution des
 obligations légales qui incombent au bailleur.

La participation actuelle de l'administration des postes aux frais de
 loyer sera supprimée à partir du jour de la transformation de l'éta-
 -blissement.

Il est fait contre entendu qu'à l'expiration de la période de
 prestation gratuite de 18 ans, la commune sera débarrassée de toute
 obligation en matière de fourniture de local.

Le Conseil Municipal demande en outre qu'en vue d'éviter
 de saisir chaque fois les 3 communes intéressées, la commune
 d'Gymnuy ou est le siège du bureau de poste, soit seule
 chargée des rapports avec l'administration des P.T.T., pour tout
 ce qui concerne l'immeuble abritant le bureau de poste.

Dudat

Monsieur le Maire expose au Conseil, que par suite

ma bible
 du Code Civil
 7 mars
 ministériels
 à allouer
 us affligés
 le montant
 57.002
 8.531
 ch com-
 usaires
 59, rela-
 Marlayson
 outon
 scar.
 que le
 l'école
 son
 it été
 , soit;
 pures de
 et de
 l'ombine
 raient pour.
 qui agit

Transformation en recette de
 plein exercice (5^{me} classe)
 de la recette - distribution
 d'Gymnuy (Section de l'Écouvierie)
 approuvée le 23 mai 1959

Indemnité de fonction allouée au Receveur Municipal

expédié le 22-5-1959

du renouvellement des Municipalités, il y a lieu de renouveler et de confirmer la délibération du 16 novembre 1956, fixant l'indemnité de gestion allouée au Receveur Municipal de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil est d'accord pour maintenir l'indemnité déjà attribuée, soit la somme de 6.300 frs.

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'en vue de faire face aux charges de loyer et des travaux d'aménagement du bureau de poste de l'Éclaircie (section de l'Éclaircie), il conviendrait de solliciter de l'Administration des postes, une augmentation de sa participation aux frais de loyer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, et propose que cette participation aux frais de loyer, soit portée de 3.750 à 12.000 frs par an à compter du 1^{er} janvier 1958.

Il autorise en outre M. le Maire à signer la nouvelle convention.

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil que des travaux de remise en état des chemins vicinaux et bureaux sont en cours et qu'il y a lieu d'inviter le règlement des travaux effectués.

Le C. M. Après en avoir délibéré,

Demande que les dépenses engagées soient mandatées sur les crédits disponibles de la commune et que la régularisation de ces opérations sera faite lors de l'établissement du budget complémentaire, en utilisant en dépenses les crédits nécessaires au financement de ces travaux aux articles destinés à cet effet (81 et 6212)

Judic

Le Conseil Municipal considérant la nécessité de développer le hameau des Barres, décide d'acquiescer de 25 ares 04 c^a ou frs de 25 frs 04 c^a, des parcelles nos 555 et 557 de la section du hameau des Barres, appartenant à M. Joseph Charles à St Vallier.

Les fonds nécessaires soit 62.600 frs seront prélevés sur les crédits du ch. 81, section de ch. 81, art. 212 du budget supplémentaire 1959, en cours

Loyer du Bureau de poste de l'Éclaircie Participation de l'Administration

expédié Préfecture le 29-5-1959 approuvé le 30 mai 1959

Règlement des travaux effectués sur les Chemins vicinaux et Bureaux

expédié Préfecture le 4 juin 1959 approuvé le 5^{juin} 1959

20 juin 1959 Acquisition de terrain pour développer le hameau des Barres

expédié Préfecture le 10 juillet 1959 approuvé le 12 novembre 1959

G. de la Motte J. Bellay

Compte exercé expédié pfe

Lect. expédié

Seance du 6 juillet 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf le six juillet à 18 h. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Belley, Maire, étaient présents; Charney M., Benstant N., Glibaud Mottet G., Matras et Mottet M.

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1958 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et celui des mandats, le compte de gestion ainsi que le Recours accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Après s'être assuré que le Recours a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1958

Comme devant que les opérations paraissent régulières;

Délibère: N° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1958, y compris celles relatives à la fourniture complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion:

	Solde au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débitum	Créditum	Débit	Credit	débitum	Créditum
Classes 1 et 2	6.783.496	3.469.777	1.789.676	4.084.486	7.613.646	6.594.737
" 4	230.398	2.503.593	4.109.088	2.441.541	328.392	934.040
" 5	8.126.553		12.187.003	12.838.851	7.474.705	
" 6-7-8		9.167.077	8.094.989	6.815.878		7.887.966
Total	15.140.447	15.140.447	26.180.755	26.180.756	15.416.743	15.416.743

24 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1958, arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes:

	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats closés de l'exercice	
	déficits	excédents	mandat émis	titres émis	déficits	excédents
Section ordinaire N° 85		9.167.077	8.094.983	6.815.852		7.887.966
" extraordinaire N° 06	3.313.719		1.789.676	4.084.486	1.018.909	
Total	3.313.719	9.167.077	9.884.639	10.900.338	1.018.909	7.887.966

Compte de gestion
exercice 1958

rapport préfectoral le 25-7-59

Section ordinaire N° 85
" extraordinaire N° 06
rapport préfectoral le 25-7-59

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrêtée les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion	= 11.575
Total des opérations constatées au cours de la gestion	1675
Total des soldes à la clôture de la gestion	13.250

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1958, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part :

Judic

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1958, les autorisations spéciales, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte d'administration dressé par le Maire.

Considérant que M. Bellety Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1958, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées ou utiles ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1958, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Compte Administratif
exercice 1958

expédié Préfet le 25-7-59

	Régularité à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Régularité à la clôture de l'exercice	
	Dépenses	Excédents	mandats émis	titres émis	Dépenses	Excédents
Section ordinaire n° 85		9.167.077	8.094.963	6.815.852		7.587.968
" extraordinaire n° 05	3.313.719		1.789.676	4.084.485	1.018.909	
Totaux	3.313.719	9.167.077	9.884.639	10.900.337	1.018.909	7.587.968

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Preuve à la somme de 1.018.909 frs le montant du prélevement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1958 définitivement classées et les crédits annulés.

Judic

Après un exposé de M. Le Maire

Le C. M. considérant la nécessité de développer le passage des Barres, vu le projet établi par le service des Ponts et Chaussées, décide la construction d'un tronçon de chemin privé au projet sur une longueur de 113.^m 25, approuve le projet, demande une subvention aussi élevée que possible du Ministère de l'Equipement,

Remplacement du barrage
des Barres

2 délibérations approuvées avec le Maire
le 15 juillet 59

approuvé le 12 novembre 1959

Judic
au P
expédié

Chaque
du sel
Rayon
expédié
approuvé

Page
des
expédié
approuvé

Décide que sa part de dépenses sera prélevée sur les fonds du chapitre de la section extraordinaire, article 230 du budget communal

Du dit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté administratif du 6 décembre 1946, complété par l'arrêté administratif du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Municipal de l'exercice, mais par suite du renouvellement du Comité Municipal, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Receveur à percevoir cette indemnité.

Le Conseil Municipal, considérant que le Receveur Municipal est un guide éclairé des Municipalités en matière financière, décide que M. Rollet, Receveur Municipal continuera à percevoir l'indemnité annuelle de gestion.

A la suite de la révision triennale de taxe faite en 1959, celui-ci est porté à 10.400 francs

Du dit

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, qu'en raison des services rendus, le secrétaire de Maire soit élevé du 5^{me} au 7^{me} échelon, ou 1^{re} classe et compte tenu des augmentations successives injustifiées, portat son traitement annuel de 249.000 à 280.000 frs, à compter du 1^{er} juillet 1959.

Du dit

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, est d'accord pour allouer une augmentation aux employés communaux, et porter leurs salaires respectifs à compter du 1^{er} juillet 1959, à :

- Garde Champêtre de 69000 à 75000 par an
- Heurats de cabine de 28000 à 28.000 x 2 = 76000
- Port de télégrammes 6000 x 2 = 12000
- Commis civils de 12 à 14.000 x 2 = 28.000
- Salaries des classes pour les 2 limites scolaires
2 classes à 12000 = 26.000
- Entretien de la salle de vote à Beauvieux = 1000
- Et balayage de la Mairie = 6.000

P. Kelly, G. Mottet, M. Gignoux

Indemnité de gestion au Receveur Municipal

expédie Prefecture le 25-7-59

Changement d'échelon du secrétaire de Maire
Rajustement de salaire

expédie Prefecture le 25-7-59 approuvé le 27 juillet 1959

Rajustement des salaires des employés communaux

expédie Prefecture le 25-7-59 approuvé le 28 juillet 1959

16 août 1957

Membres: Champy H. et F., Delage et Bénéstant M.

Monsieur le Maire présente au C. M. le projet d'élargissement de Ch. V. n° 1 sous l'agglomération du village de Beauregard:

Il souligne que l'achat de l'immeuble Martin est nécessaire pour donner suite à ce projet et qu'une promesse de vente a été passée avec le propriétaire de l'immeuble pour le prix de 275.000 frs.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il importe de déjager le village de Beauregard par la suppression de l'immeuble gênant et donner la largeur nécessaire à la chaussée

Approuve le projet d'achat de l'immeuble Martin ou vice-versa ^{l'achat de l'immeuble Martin ou vice-versa} et l'élargissement du chemin vicinal N° 1 sous la traversée de l'agglomération de Beauregard.

Demande un subside que ce projet soit déclaré d'utilité publique.

Dudit

12 septembre 1959,

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des candidats aux élections des représentants des Communes de - de 50.000 hab^{ts} au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales et demande de désigner 2 candidats pour la 4^{me} catégorie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, 1^{er} M. Dremintin, Président du Conseil d'Administration sortant, Maire de Plouescat (Finistère)

2^e M. Doignon, Maire de Chf. Boutonne (Deux-Sèvres)

Dudit

27 septembre -

Monsieur le Maire expose au C. que les crédits inscrits au budget à l'art 641 destinés au Contingent pour dépenses d'Aide Sociale, d'un montant de 400.000 frs sont insuffisants, et qu'il y a lieu de faire un prélèvement de crédits sur l'art. 6313. Les dépenses à ce jour mandatées s'élevant à 541.909 frs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil autorise le prélèvement de la somme de 141.909 sur l'art 6313, pour le porter à l'art 641.

Dudit

27 septembre - Monsieur le Maire expose au Conseil que l'emploi

Projet d'élargissement du Ch. V. n° 1 sous l'agglomération de Beauregard - achat d'immeuble

Delibérations expedie Definitive de 18 août 1957

avec dossier complet de l'achat d'immeuble

approuvé à l'unanimité le 7-9-59 avec dispense de jurer d'hygiène.

Elections des représentants des communes de - de 50.000 hab^{ts} C. N. R. - A. - C. L.

approuvé le 15-9-1959

Prélèvement de crédits pour Contingent d'Aide sociale

approuvé le 2-10-1959

Prélèvement des fonds d'allocation personnelle

River allouée

approuvé

Prelèvement de crédits sur les fonds libres pour règlement d'allocations familiales, du personnel communal.

exécuté le 5 octobre 1959
approuvé le 17 octobre 1959

J'ai la commune à compter du 1^{er} août 1959 de M. Belle Paille en qualité de cartonnier auxiliaire (à la journée), avec 8 enfants en charge dont 2 de plus de 10 ans, entraîne une grosse avance de crédit par la commune, pour le règlement des allocations familiales, en attendant le remboursement de la somme avancée, par le fonds National de compensation des allocations familiales.

Il souligne qu'aucun crédit en déjeune n'a été prévu à ce sujet pour l'exercice en cours, et que cette avance de fonds ne peut être imputée à l'art. 81.

Le Conseil M., après en avoir délibéré.

Considérant qu'il est urgent de faire face à cette charge pour le règlement du mois d'août, demande que soit fait un prélèvement de crédit de la somme de 220,000 frs sur le fonds libres de la commune pour les porter en dépenses à l'art. 81, (crédits affectés aux charges sociales.

Dudik

25 octobre 1959

Sur proposition de Mommian le Maire,

Le C. M. à l'unanimité, renouvelle comme suit :

Le montant des subventions versées par la commune, aux divers organismes, et ce à compter du 1^{er} janvier 1959

Caisses des écoles	40,000
Société Fastum à Lyon (Service antialgique)	1,000
Société de secours Mutuelle des ayants du Travail	500
S ^{te} Mutualité des Ayants des Travaux des P. Ch.	500

M. Guibaud, M. Belley, G. Mottet, M. Champey, M. Benistand, M. Mottet f.

Seance du 21 novembre 1959

On mil neuf cents cinquante neuf le vingt-un novembre à 20 h. 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu habituel des séances, sur convocation et sous la présidence de Mommian Belley Raoul, Maire.

Présents : Champey M., Benistand N., Mottet M., Champey H., Delage, Guibaud, Mottet et Mottet f.
Absents : Champey P. et Benistand M.

Demande de prêt de 650.000
pour réalisation du projet de
construction du chemin
des Barrières

exposé 5 exemplaires le 4-12-59
au Comité Rural

approuvé le 12-12-59

Le montant du projet est de 1.000.000
Le Comité, après en avoir délibéré, approuve et détermine comme
sont les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses
du projet : Montant du prêt 1.000.000

Subvention de l'État en capital = 350.000

Monsieur le Maire fait remarquer au Comité que si la commune
obtient de la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt de 650.000
l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Le Comité, après avoir entendu cet exposé :

- 1^o - Décide la construction du chemin et approuve le projet,
- 2^o - Décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole
un prêt au taux de 3% de 650.000 frs remboursable en 30 ans ;
- 3^o - Considérant que l'amortissement d'un prêt de
650.000 frs à 3% remboursable en 30 ans s'élève à 5,102%
soit = 33.163 frs et que la valeur de centime communal est
de 94,63.

Vote pour une durée de 30 ans une imposition de 351
centimes additionnels au principal des quatre contributions directes,
étant précisé que lesdits centimes seront mis en recouvrement de
plein droit en cas d'insuffisance des recettes et dans la limite
de cette insuffisance ;

4^e - Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour faire toutes démarches,
utiles en vue de la prompte réalisation du projet et notamment
d'accomplir toutes formalités concernant l'emprunt à la Caisse
Nationale de Crédit Agricole

Judith

Monsieur le Maire demande au Comité d'envisager
l'aménagement d'un terrain de sports aux écoles de Beauregard et
de Meymanns ;

Le C. M., après en avoir délibéré,

- Considérant l'intérêt pour les élèves et la jeunesse, de développer les installations sportives ;

- Considérant que pour l'aménagement d'un terrain de sports aux
écoles de Beauregard et de Meymanns, le concours d'un homme
de l'art est nécessaire ;

- Considérant que de service des Ponts et chaussées qui possède à
By de Néage un représentant local, présentant toutes les garanties de
compétence technique et administrative pour la conduite de tels
travaux.

Aménagement des terrains
sportifs aux écoles de
Beauregard et Meymanns
exposé 10 exemplaires le 11-12-59
approuvé le 20 février 1960

Vote

minu

exposé

approuvé

Vote

ou un

exposé

approuvé

Vu la loi du 29 mars 1948,
Vu l'arrêté du 7 mars 1949,
Décide :

- 1^o de solliciter le concours du Service des Ponts et Chaussées, pour l'imménagement des terrains affectés scolaire de la commune ;
- 2^o d'attribuer et de verser à ce service les honoraires prévus par textes réglementaires en la matière ;
- 3^o exonère les fonctionnaires des Ponts et Chaussées de la responsabilité pénale et délicate établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil ;
- 4^o dit que le financement des travaux sera prévu par une subvention et des crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice 1960

M. Girbaud *pour elle* R. Belley
G. Mottet *pr*

Séance du 9 décembre 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le neuf décembre à 20 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Belley Raoul, Maire.

Étaient présents : Champy H., Beintant N., Mottet H., Champy H., Beintant M., Delage, Mottet G., Matras et Guibaud.

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter une subvention pour les funérailles de Frejus.

Après en avoir délibéré, et sur sa proposition, le Conseil Municipal est d'accord pour une subvention de 20.000, quatre mille francs -

Dudit

Vu l'ordonnance n° 59115 du 7 janvier 1959, relative à la tenue annuelle des collectivités locales,

Vu la circulaire n° 280-AD/1 du 13 août 1959 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vote pour l'année 1960 une taxe de voirie de 4.000.000 de francs représentée par 2965 centimes additionnels aux contributions directes visées par l'article 1879 du Code fiscal des impôts.

Note d'une subvention aux funérailles de Frejus

expédié le 14-12-59
approuvé le 19-12-59

Note pour l'année 1960 d'une taxe de voirie

expédié à l'Intérieur le 11-12
approuvé le 11-1-1960

Judic

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués à la Commission Administrative chargée de dresser le tableau rectificatif, ainsi que la commission chargée de juger les réclamations;

Ont été désignés :

Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif :

Section de Beauregard : Bénédict N. : à Meymaux : L. Guibaud 14

Délégués chargés de juger les réclamations :

Section de Beauregard - M.M. Champey M. et Bénédict M.

" Meymaux : M.M. Mathas J. et Champey H.

Délégués de l'Administration :

Proposition : Section de Beauregard : Blache Hugué

" Meymaux : Daviron Henri

Judic

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du décret du 20 avril 1955, il est saisi d'une demande de la Section départementale de la Croix Rouge, pour obtenir une exonération de la taxe sur les spectacles, pour la représentation donnée à son profit par la tournée Delis.

Le Conseil Municipal en regard au but poursuivi par la Croix Rouge, estime qu'il convient d'accorder l'exonération sollicitée sur la part des recettes versées à la Croix Rouge et demande à Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération à Monsieur le Directeur des Contributions Indirectes.

Judic

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dossier établi en vue de l'alimentation en eau potable des écoles de Beauregard, approuvé par M. le Préfet le 21 septembre 59.

Il expose qu'il y a lieu d'effectuer le règlement de la source se montant à la somme de 120.000 frs plus les frais d'achat, et souligne qu'aucun crédit sollicité à cet achat, n'a été prévu.

Après un avis solennel, le C. M. demande un transfert de crédit de l'ordre de 160.000 frs, de l'art - 6313 à l'art - 230, destiné au règlement de la dite source

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil que les frais de cabine téléphonique ont souvent freiné des conseils annuels

Revision des listes électorales
Désignation des délégués

expédié le 14-12-59

Demande d'exonération de la taxe
municipale sur les spectacles pour
représentation donnée au profit
de la Croix Rouge

expédié le 14-12-59
approuvé le 15-12-59

Alimentation en eau potable
des écoles de Beauregard.
Transfert de crédit pour
règlement de la source

expédié le 18 décembre 59
approuvé le 22-12-59

Conseils annuels
expédié le
approuvé le

Demande
crédit de
à l'art
expédié le
approuvé

Demande
à l'art 57
expédié
approuvé

Congés annuels des quarts de Cabrie

approuvé le 25-12-59
approuvé le 29-12-

et qu'il conviend de leur payer ces congés.

Le C. M. est d'accord pour payer aux quarts de cabrie 15 jours de congés annuels sur base de 110 frs par jour.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits affectés au remboursement de l'emprunt sur particuliers, réalisé en 1949, sont insuffisants par le fait de tirage d'une action supplémentaire, et demande qu'une somme de 40.000 frs soit affectée à ce chapitre.

Le C. M. est d'accord pour faire un transfert de crédit de la somme de 40.000 frs de l'art. 6313 à l'art. 16, remboursement d'emprunt, (emprunt sur particuliers).

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits affectés en dépenses aux chemins communaux sont insuffisants et qu'il y a lieu d'effectuer un remboursement d'avance, faite par le Département à la commune qui s'élève à la somme de 1.694.218 francs.

Le C. M. - Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation avant la clôture de l'exercice 1959, demande un transfert de crédit de la somme de 723.000 frs de l'art. 6313 à l'art. 81.

le Belley

[Handwritten signatures and notes]
M. Clément
91 Boulevard

Séance du 24 janvier 1960

L'an mil neuf cent soixante, le vingt quatre janvier à 10 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. Belley Rasub, Maire.

Étaient présents : Champey M., Bénéteau N., Mottet M., Champey H., Bénéteau M., Mottet G., Delays, Mathos et Guinbaud -

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal,

délégués
certificat
band 14
position
de
érations
on profit
Croy
sur la
u li
des
li
59
soul
bati,
chi
transfe
a
ubs
uels

Budget primitif
exercice 1960

exposé le 11 février 1960

le Budget primitif de l'exercice 1960, et demande de lui vouloir l'approuver, après en avoir pris connaissance.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, approuve et arrête le budget primitif de l'exercice 1960, savoir : en recettes à :
en dépenses à :

Bureau d'aide Sociale : en recettes et en dépenses à

Audit

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération prise le 21 novembre dernier, demandant au Service des Ponts et Chaussées l'étude de l'aménagement d'un terrain de sports aux écoles de Beausegard et de Meymaux.

Il communique les plans relatifs à ces projets, établis par M. Bartsch, Ingénieur des Ponts et Chaussées de la Subdivision de Bouy-de-Dezay et demande aux membres présents de vouloir donner leur approbation après examen.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, approuve les plans de ce projet et demande à Monsieur le Directeur d'Académie (Service Départ et de la Jeunesse et des Sports) de vouloir bien nous donner toutes directions sur ces aménagements projetés, et principalement ce qui concerne l'établissement de l'air d'évaluation ?

(Aménagements du sol en terre battue, ou en matériaux usés qui servent d'un entretien plus facile.)

Demande en outre l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ce projet.

Audit

Monsieur le Maire communique au Conseil la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Postes à Valenciennes, l'informant que l'installation d'un poste téléphonique d'abonnement public, réclamé par délibération en date du 5 mars 1958, peut être réalisable immédiatement, moyennant le versement d'une taxe de 200 nouveaux francs.

Il souligne que la redevance d'abonnement les taxes et la location entretien de l'appareil s'élevaient à 87 N.F. par an.

Le C.M. confirme l'écrit intervenu par délibération

Amenagement d'un terrain de sports aux écoles de Beausegard et de Meymaux,

Exposé par le Directeur d'Académie à Valenciennes le 27-1-60
approuvé le 20-7-1961

Installation d'un poste téléphonique d'abonnement public au quartier des Mathes

exposé le 30-1-1960
approuvé le 6 février 1960

Taxe
exposé
approuvé

Demande
etc

exposé
approuvé

Constructif
Beaus
aven

exposé
approuvé

mentionnée ci-dessus, fixant l'installation de ce poste public chez M. Mathas
Jean propriétaire au dit lieu qui accepte l'installation dans une pièce lui appar-
tenant et qui serait publique.

La commune acquittera la somme de 300 N.F., et les redevances
annuelles mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette installation sont prévus en dépense au bud-
get 1960, art. 664 et un complément s'il y a lieu y sera inscrit au
budget complémentaire.

Autorise M. le Maire à signer l'engagement d'abonnement.

Dudik

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ordonnance n° 59,108
du 7 janvier 1958 (art. 4°) portant réforme des impositions locales,
au profit des collectivités locales, demande le maintien de la taxe sur les
chevins au taux antérieur.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil, que les crédits
prévus en dépenses aux budgets de 1959, aux articles 607 et 81
sont insuffisants pour permettre le règlement des derniers mandats de
fin d'exercice, et qu'il convient de régulariser cette situation par
des virements de crédit, à savoir :

I - un prélèvement de la somme de 2.804 frs de l'art. 6313
pour la porter à l'art. 607,

II - un prélèvement de la somme de 85.000 frs de l'art. 6313
pour la porter à l'art. 81.

Le C. M. après en avoir délibéré

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation compta-
ble du Recvenu Municipal, approuve l'opération proposée par M. le Maire

Le 26 février 1960 à 18h20

Monsieur le Maire présente au C. les avenants n° 2, établis
par Mrs Puyat et Sorrel Architectes à Romans, relatifs aux lots n° 1-2-
3 et 4, ayant trait aux modifications apportées au projet initial de
construction de 2 logements écoles à une classe et la construction de 2
logements.

Le C. M. après en avoir délibéré, approuve les avenants pré-
sentés par Mrs Puyat et Sorrel et autorise M. le Maire à les signer.

Taxe sur les Chevins

expédié le 30-1-1960
approuvé le 4-2-60

Demande de transfert de
crédits.

expédié le 17 juin 1960
approuvé le 19 " "

Construction de 2 logements à
Beauregard -
avenants n° 2

expédié par le Maire le 27-2-60
approuvé le 29-2-1960

26 février 1960 -

Renouvellement du bail du Bureau de Poste de Beaucouze

approuvé le 15 mars 1960

Monsieur le Maire expose au Conseil que le bail du bureau de poste de Beaucouze est arrivé à expiration le 15 novembre 1959, et qu'il y a lieu de le renouveler. Il informe le Conseil, qu'à la suite d'une réunion des maires et commissions des communes intéressées, Eymouey, Villain, Beaucouze-Basch, et Monsieur de l'abbé Justouf Louis, propriétaire de l'immeuble, domicilié à Anneyron, un accord est intervenu sur le prix annuel du loyer, soit la somme de 798 nouveaux francs, pour un bail d'une durée de neuf années à compter du 15 novembre 1959. Le montant du loyer réparti en trois parts égales, soit 266 nouveaux francs sera réglé par chaque commune intéressée. Les frais résultant de réparations, entretien, modifications dans l'aménagement des locaux concernant le bureau et le logement seront répartis par tiers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, les conditions du nouveau bail et autorise Monsieur le Maire à le signer.

15 Avril 1960

Caisse Départementale - scolaire - Etablissement du programme 1960

approuvé le 19-4-60 approuvé le 19 mai 1960

Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire s. n. le Préfet en date du 5 janvier dernier relative à l'allocation forfaitaire allouée à la commune qui s'élève à la somme de 2172 NF

Il souligne l'importance des travaux prévus au programme 1960 pour des améliorations diverses dans la commune, et propose au Conseil d'effectuer un prélèvement sur l'allocation forfaitaire, mis à cette disposition, pour le remboursement de l'annuité d'emprunt de 2.000.000 réalisés en 1955 pour la construction de l'école à 2 classes à Beaucouze.

Il expose le programme établi en accord avec les membres d'enseignement en vue de l'emploi de cette attribution soit:

- 1^{er} Pour le remboursement de l'annuité d'emprunt réalisé en 1955 pour la construction des écoles et logements à Beaucouze. = 1900 NF
 - 2^e Remise en état de 2 pièces, logement école de Beaucouze = 893 -
 - 3^e Achat d'un placard et d'un classeur métallique pour l'école = 850
 - 4^e Acquisition de matériel d'enseignement (un électrophone avec deux = 350
 - 5^e " de petits matériels divers = 200
- Soit au total 3.293

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme établi pour la commission.

Séance du 21 Avril 1960

S'ont mis neuf cent soixante, & vingt-et-un avril, à 20h30
Le Comité Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de M. Belle, Maire.

Étaient présents : MM. Chamuy M., Benistant M., Mottet M.,
Chamuy H., Benistant M., Delage, Guibaud, Mathias et Mottet G.

Après un exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité
d'avoir dans chaque exploitation agricole de courant force motrice ;
Le Comité Municipal, après en avoir délibéré, décide
de demander le renforcement du réseau électrique dans la commune.
Sollicite le Concours du Fonds Rural et demande l'étude
d'un projet.

Sudite

Monsieur le Maire informe le Comité Municipal, que
il vient de prendre un arrêté nommant M. Belle Albert Emille,
domicilié à Beaucyard, Gard Chamyette de la commune et
qu'il convient de lui fixer un salaire.

Après en avoir délibéré, le Comité est d'accord pour
lui allouer un salaire de début de 60 N-F par mois, soit
720 nouveaux francs par an.

Ce salaire sera mandaté à compter du 13 mai 1960,
date à laquelle M. Belle a pris régulièrement son service de
Garde Chamyette.

Sudite

Monsieur le Maire présente au Comité l'avant-
projet d'assainissement du village de Beaucyard, établi par
Monsieur l'Ingénieur des Travaux Publics de l'État de la
Subdivision de Bourg de Bugey.

Après avoir pris connaissance des plans et devis,
et en avoir délibéré ;

Le Comité Municipal constate que le projet envisa-
gé présente des travaux qui ne paraissent pas avoir beau-
coup d'utilité et sont entraînés de gros frais à la commune,
alors que les ressources sont assez limitées.

Il souligne que ces travaux d'assainissement, ont
été prévus principalement sous la forme d'un tout à l'égoût
alors que l'usage principal serait l'évacuation des eaux
qui se amoncellent dans l'agglomération par grosse pluie,

Demande de renforcement
du réseau électrique

expédié préfet le 11 mai 1960
approuvé le 19 mai 1960

Salaires du
Garde Chamyette

expédié le 18 mai 1960
approuvé le 2 juillet 60

Projet d'assainissement
du village de
Beaucyard

expédié 4 exemplaires Préfecture
1 exemplaire à l'Ingénieur

inondant quelques caves et les cours des propriétés riverains de la C. C.
Par mesure d'économie, le Conseil Municipal propose de remplacer
le bassin de décantation prévu, par tout autre système, une rigole
d'épandage par exemple, compte tenu que ces travaux sont évacués
ces eaux dans le ruisseau du Besset, éloigné de 100 m. environ
de l'agglomération.

Le Conseil Municipal demande que cette proposition soit
examinée par la commission Départementale d'Hygiène.

Duduit

Monsieur le Maire présente au Conseil, l'avenant
n° 2, établi par M. Puyat & Sorrel, Architectes à Ro-
mans, relatif au lot n° 6, (électrique), ayant trait aux
modifications apportées au projet initial de construction de 2
écoles à une classe et de 2 logements.

Le C. M. après en avoir délibéré, approuve l'ave-
nant n° 2 du lot n° 6, présenté par M. M. Puyat et Sorrel
et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Duduit

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal,
le décompte définitif des travaux exécutés et la révision des prix de
la construction de 2 écoles à une classe et de deux logements à
Beauregard, et souligne l'importance de la dépense supplémentaire
pour suite de la réévaluation des prix.

Le C. M., après en avoir délibéré,
Demande qu'une subvention complémentaire soit allouée
à la commune, calculée sur le montant total de la dépense
engagée pour la construction de ces écoles et logements.

Duduit

Monsieur le Maire informe le Conseil que par lettre en
date du 4 mars 1960, le Président Directeur Général de la Société
SIKA à Hostun, ayant sollicité l'autorisation d'établir sous
la chaussée du chemin communal n° 7, une ligne électrique
de basse tension, demande qui a été visée favorablement
par nos soins.

Il souligne que conformément aux instructions en vigueur,
article 6 du décret n° 56.151 du 27 janvier 1956, il
convient de fixer la redevance due à la commune pour

Construction de 2 écoles à
une classe et de 2 logements
Avenant n° 2
au lot n° 6

exécuté le 16 mai 1960
approuvé le 12 mai 1960

Construction de 2 écoles et de
2 logements. Demande
d'un complément de subvention

2 expéditions expédiées Préfet
le 20 mai 1960

Redevance due à la
Commune, pour occu-
pation de chaussée

exécuté le 30 mai 1960
approuvé le 31 mai 1960

Travaux
de la
commune

Reste
total
Me
de

ajouté
Vo
ingr
au

occupation de la chaussée du chemin communal n° 7, par la ligne à construire.

Le C. M., après un avis délibéré, fixe cette redevance à 0,50 nouveau francs -
M. Guibaud ~~Président~~ M. Belley
M. Beuissant ~~Président~~
M. Motlet
M. Motlet
M. Motlet

Seance du 9 juin 1960

L'an mil neuf cent soixante, le 9 juin à 20^h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de M. Belley Rasoul, Maire.

Étaient présents : MM. Champuy M., Beuissant M., Beuissant N., Motlet M., Champuy H., Delays, Guibaud, Matras et Motlet J.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que suivant délibération en date du 16 mars, approuvée par M. le Préfet le 8 avril 1959, les travaux de réfection de l'ancienne salle de classe, destinée à la nouvelle salle de la mairie, sont terminés et que son aménagement aura lieu très prochainement.

Il souligne qu'il y a lieu de transférer dans cette salle le téléphone de la mairie.

Le Conseil Municipal est d'accord pour cette nouvelle installation.

Sudite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les travaux urgents à faire effectuer au clocher de l'église de Meymaux : En effet depuis plusieurs années la toiture est en mauvais état et des dégâts ont été constatés ; Les poutres soutenant les cloches ont dû être consolidées tout récemment.

Il souligne qu'en accord avec la commission des travaux, il a invité l'entreprise Motlin, 5 rue Docq ci Romans de nous présenter un devis des travaux à effectuer.

Il présente ce devis qui s'élève à la somme de 15.640 NF 71 centimes, et comporte ; les travaux d'échaffaudage, de réparation de charpente, de couverture en ardoises d'Angers, de zincage.

Transfert du téléphone de la mairie dans la nouvelle salle.

deliberation expedie le 10 juin approuve le 11-5-1960

Restauration de la toiture de l'église de Meymaux et demande de Subvention

approuvée le 1^{er} août 1961 Voir travaux complémentaires imprimés, page 117 - Avenue n° 1

mesures à une restauration sérieuse de la toiture de cet édifice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire cette réparation d'urgence, et qu'il est difficile de trouver une entreprise capable d'effectuer de tels travaux :

- 1^o - Approuve le présent devis pour la somme de 15.640, NF. 71
- 2^o - Sollicite l'autorisation de Monsieur le Préfet pour une déjusse d'adjudication, considérant la spécificité de ce genre de restauration.
- 3^o - Décide l'établissement d'un dossier en vue d'une demande de subvention.
- 4^o - Décide que la déjusse sera couverte, d'une part par un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de Romans, et d'autre part par des crédits inscrits prochainement au budget additionnel de 1960.
- 5^o - Décide d'entreprendre les travaux avant de connaître la décision concernant l'attribution de la subvention, vu l'état d'urgence de ces travaux.

~~Lepoutre~~ M. Belley
 Grottolet
 M. Cottet
 M. Guibaud
 M. Beinstant

Séance du 30 juin 1960

L'an mil neuf cent soixante et treute juin à 21 heures, le C. M. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. Belley Rasoul Maire,

étaient présents : Champy M., Beinstant M., Grottolet M., Beinstant N., Delage, Guibaud et Cottet G.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1959, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats et le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des recettes à recouvrer et l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 1959
 Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1958, celui des titres, de recettes et des mandats ordonnancés.

Compte de gestion
exercice 1959.

Budget approuvé le 9-7-60
approuvé le 4 août 60

Comme il faut que les opérations fassent régulières ;
Délibéré - n° 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1-1-59
au 31-12-59, y compris celles à la journée complémentaire, fixe comme
suit, le total des masses et des soldes figurant à la clôture de la gestion

	Solde au début de la gestion		Opérations effectuées au cours de la gestion		Solde à la clôture de la gestion	
	Débit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit
Classes 1-2	15.517.166	15.498.257	14.915.492	6.238.704	25.056.001	15.359.304
" 4	388.392	934.040	6.516.093	8.400.093	839.429	3.329.077
" 5	7.474.705	-	20.754.305	23.938.221	4.230.789	-
" 6-7-8	-	7.887.966	6.475.872	10.086.744	-	11.497.838
Totaux -	24.320.263	24.320.263	48.663.762	48.663.762	30.186.219	30.186.219

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1959, arrêté comme suit
les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivisions	Résultat de la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat de la clôture de l'exercice	
	Déficits	excédents	mandats émis	titres émis	Déficits	excédents
Section ordinaire	-	7.887.966	6.475.872	10.086.744	-	11.497.838
" extraordinaire	1.018.909	-	14.915.492	6.238.704	9.696.697	-
Totaux	1.018.909	7.887.966	21.393.364	16.325.448	9.696.697	11.497.838

Statuant sur les valeurs inactives arrêtées à la clôture de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes ouverts au début de la gestion	13.250
Total des opérations constatées au cours de la gestion	2.000
Total des soldes à la clôture de la gestion	16.250

4° Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1959, par le Receveur
n'appelle aucune objection ni réserve de sa part.

Judic

Le Conseil Municipal

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires
de l'exercice 1959, et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les
titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées
et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et
bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le
Maire accompagné du compte de gestion.

Considérant que M. Belley, Maire a normalement admini-
stré pendant le cours de l'exercice 1959, les finances de la Com-
mune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et réalisant
les

Compte Administratif
exercice 1959

approuvé le 9-7-60

urgence,
de
F. 71
mise
action.
mande
en enjoint
le 1er
1960.
la décision
de
mes,
de la
L. M.
de
mandats
mandats
recouvre
1959
et de
18.

que les dépenses justifiées ou utiles ;

Précédant au règlement définitif du budget de 1959, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	excédents	arrondement	titres remis	Déficits	excédents
Section ordinaire		7.887.965	6.476.872	10.086.744		11.497.838
" extraordinaire	1.018.909		14.915.492	6.238.704	9.696.697	
Section	1.018.909	7.887.965	21.393.364	16.325.448	9.696.697	11.497.838

Approuve l'ensemble de la comptabilité sommaire à son examen.

Fixe à la somme de 9.696.697 frs le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Declare toutes les opérations de l'exercice 1959 définitivement closes et closes annulées

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que de grosses réparations sont prévues pour la restauration de la toiture de l'église de Meymans, ainsi que des travaux d'aménagement de la salle de la nouvelle Mairie.

Emprunt de 15.000 N.F.
financement des travaux de restauration de la toiture de l'église de Meymans

Il souligne que les travaux de grosses réparations effectués sur les chemins communaux et ruraux vont épuiser les crédits disponibles de la C.M. et qu'il y a lieu de prévoir de nouveaux crédits pour le financement de ces travaux supplémentaires indispensables.

Après en avoir délibéré - le C.M.

Délibération expédiée le 9-7-60
approuvée le 14 août 1960

Considérant que la restauration de la toiture de l'église est urgente, que des travaux d'aménagement de la salle de la Mairie sont en cours, et qu'il y a lieu d'équilibrer le budget complémentaire pour faire face à ces travaux inscrits en dépenses, décide de contracter un emprunt de 15.000 N.F. auprès de la Caisse d'épargne de Romans et Bouy-de-Teage.

Dudit

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré sur la réévaluation des salaires des employés communaux décide d'allouer l'augmentation à compter du 1^{er} juillet 1960, soit par an =

Réévaluation des salaires des employés communaux

expédiée le 15-8-1960
approuvée le 17 août 60

Secrétaire de Mairie : 3.000 - Secrétaire de cabinet téléphonique = 400
Fonctionnaire civil : 144 - Balayage des classes, Beauregard : 245
Cultivateur de la Mairie : 100 - " " Meymans : 123